

Règlement Intérieur

SAISON
2024-2025

#copacebasket



SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
2	ADHÉSION.....	3
2.1	Montant des cotisations.....	3
2.2	Types d'adhésion.....	3
2.2.1	Dirigeant	3
2.2.2	Loisir	3
2.2.3	Compétition.....	3
2.2.4	Entrainement.....	3
2.2.5	Sparring-partner	4
2.2.6	Exceptionnelle	4
2.3	Renouvellement de l'adhésion.....	4
3	INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS.....	4
3.1	Installations	4
3.2	Matériel	4
3.3	Équipement	4
4	ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS.....	5
4.1	Entraînements	5
4.2	Matches.....	6
4.2.1	Domicile.....	6
4.3	Déplacements.....	7
5	PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB.....	8
6	DISCIPLINE	10
7	COMMUNICATION.....	11
8	FORMATION	10
9	DROIT A L'IMAGE.....	11
10	ENGAGEMENT	11

1 GENERALITES

La section basket du Club Olympique Pacéen (COP) est affilié à la FFBB, association loi de 1901.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de la section basket, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Les objectifs du COP Basket sont :

- Former l'ensemble des adhérents autour de la pratique du basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie dans le projet de formation du club (travaux en cours), afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.

2 ADHÉSION

Une adhésion au COP Basket sera validée uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- Satisfaire les conditions médicales telles que définies par la FFBB,
- Accepter sans réserve le présent règlement.
- S'acquitter de sa cotisation dont le cadre est défini dans le paragraphe suivant

2.1 Montant des cotisations

Les montants des cotisations d'une nouvelle saison sont fixés par le conseil d'administration et validé lors de l'assemblée générale clôturant la saison précédente.

2.2 Types d'adhésion

6 types d'adhésion sont possible au sein du club :

2.2.1 Dirigeant

Licence permettant uniquement d'adhérer à l'association et de participer à la vie du club.

2.2.2 Loisir

Licence permettant d'adhérer à l'association et de pratiquer le basket sur les créneaux loisirs.

2.2.3 Compétition

Licence permettant d'adhérer à l'association, de pratiquer le basket lors d'entraînement à vocation de performance et de jouer les matchs de sa catégorie.

Cette licence est possible dans la limite des places disponibles.

2.2.4 Entraînement

Licence permettant d'adhérer à l'association et de pratiquer le basket lors d'entraînement à vocation de performance. La participation aux matchs est formellement interdite.

Cette licence est possible uniquement lorsque :

- Toutes les demandes de licences compétitions ont été arrêtées
- Après accord de l'entraîneur sur les sessions d'entraînements

2.2.5 Sparring-partner

Statut spécifique dédié aux joueurs disposant d'une licence dans un autre club et s'entraînant de manière ponctuelle sur les entraînements à vocation de performance.

Ce statut n'est permis qu'à la demande de l'entraîneur pour compléter ponctuellement son effectif d'entraînement.

2.2.6 Exceptionnelle

Dans des cas strictement exceptionnels, le conseil d'administration peut se réunir et s'accorde le droit d'accorder et de fixer un montant exceptionnel d'adhésion en accord avec le projet et les objectifs du club.

2.3 Renouvellement de l'adhésion

Les capacités d'accueil du club étant inférieures aux demandes d'inscriptions, à la fin de la saison régulière, les adhérents ayant une licence compétition ou loisir disposent d'une priorité de renouvellement pour la saison suivante dans leur catégorie respective jusqu'à une date donnée et annoncée par le club (généralement au 30 juin).

Une fois cette date dépassée, l'adhérent n'ayant pas validé sa licence (paiement compris) ne dispose plus d'aucune priorité et sa place devient ouverte à toute demande d'inscription.

3 INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

3.1 Installations

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre le Gymnase Iroise, le Gymnase Emeraude, le Gymnase Cornouaille et le Gymnase BOBET. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

3.2 Matériel

Du matériel pour la pratique du basket est mis à disposition du joueur le temps de l'entraînement et du match (ballons, chaises, plots, ...). En cas de dégradation volontaire de celui-ci, le joueur devra s'acquitter du montant de sa réparation ou de son remplacement.

3.3 Équipement

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, t-shirt de sport et bouteille d'eau personnelle) et est à la charge de chaque adhérent.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation. Le planning de lavage sera défini par le parents référent de l'équipe.

4 ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Les coachs et entraîneurs sont nommés par le coordinateur sportif et technique du club. Ils sont les seuls habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des matchs. Ils doivent veiller au comportement des joueurs qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Pour chaque équipe, un parent référent (joueurs mineurs) ou un référent d'équipe est identifié. Ils sont les représentant logistique et organisation interne de leur équipe.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

4.1 Entraînements

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le site internet du club. Les entraînements reprennent par habitude la semaine suivant le 15 août pour les séniors et la dernière semaine d'août pour les jeunes.

Les capacités d'accueil du club étant inférieures aux demandes d'inscriptions, il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur/coach et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement. Il est obligatoire **pour les joueurs comme pour les entraîneurs** de respecter un minimum de politesse en disant bonjour lors de son arrivée et au revoir lors de son départ.

La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

Il est demandé aux responsables légaux d'accompagner l'adhérent mineur jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase. La responsabilité du club n'est engagée que durant les heures d'entraînement.

Cependant elle ne peut être engagée :

- Si la personne mineure n'est pas confiée dans le gymnase à l'entraîneur ou aux responsables du club présent ;
- En cas de départ du mineur avant la fin de l'entraînement ;
- Si le ou les responsables légaux ne sont pas présent dans le gymnase pour récupérer leur enfant à la fin du cours.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

4.2 Matches

Le planning des matchs et déplacement est disponible sur le site du club.

Les capacités d'accueil du club étant inférieures aux demandes d'inscriptions, il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible le coach ou le référent d'équipe en cas d'indisponibilité.

De même, l'entraîneur/coach s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et en cas d'absence à prévenir les joueurs et trouver un remplaçant.

4.2.1 Domicile

Sur chaque match il est demandé à chaque équipe de disposer d'un responsable de salle en charge d'assurer la sécurité et logistique de la salle sur le temps de l'échauffement et du match. Celui-ci devra être en possession d'une licence FFBB valide et être majeur et devra être désigné par l'équipe en début de saison.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée du coach dans la salle et se termine à la fin du match à domicile. La ponctualité à l'ensemble des horaires de rendez-vous de matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter le match au minimum 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi. Passé ce délai, un joueur pourra se voir refuser le droit de disputer la rencontre.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

Il est demandé aux responsables légaux d'accompagner l'adhérent mineur jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence du coach. A la fin du match les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase. La responsabilité du club n'est engagée que durant les heures de matchs et d'échauffements.

Cependant elle ne peut pas être engagée :

- Si la personne mineure n'est pas confiée dans le gymnase à l'entraîneur ou aux responsables du club présent ;
- En cas de départ du mineur avant la fin du match ;
- Si le ou les responsables légaux ne sont pas présent dans le gymnase pour récupérer leur enfant à la fin du match.

Pour chaque match à domicile l'équipe est en responsabilité de prévoir :

- Une personne majeure pour ouvrir et tenir la buvette avant, à la mi-temps et après le match
- Le goûter d'après-match à destination de l'ensemble des participants de la rencontre (joueurs, coachs, arbitres, table de marque)
- La personne en charge du lavage des maillots

Le planning sera établi et gérer par le référent d'équipe en début d'année.

4.3 Déplacements

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club et le club interdit à tous ses coachs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Chaque parents d'adhérents ou les adhérents eux-mêmes se doivent de participer au transport des équipes. Ils s'engagent à véhiculer à tour de rôle, les enfants avec leur véhicule personnel. Le référent d'équipe (ou le parent référent) est responsable de réaliser une planification et une répartition équitable des déplacements.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport le jour donné, le déplacement sera alors annulé et le match déclaré perdu par forfait.

Le COP Basket ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur. Cependant, les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements si souhaités.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à être titulaire d'un permis de conduire français ainsi qu'à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Attention : En cas de non-participation aux transports durant la saison par un adhérent, le club peut décider de suspendre ou d'interdire ledit joueur de réinscription.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée du coach au point de rendez-vous et se termine lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. La ponctualité à l'ensemble des horaires de rendez-vous de covoiturage est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être sur place 10 minutes avant l'heure de rendez-vous donné. Passé l'heure de rendez-vous, un joueur pourra se voir faire annuler de déplacement.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

Il est demandé aux responsables légaux d'accompagner l'adhérent mineur jusqu'au point de rendez-vous (parking du bas de la salle Iroise) en prenant soin de s'assurer de la présence du coach. Au retour du déplacement les parents récupèrent leur enfant à ce même point de rendez-vous.

La responsabilité du club ne saurait être engagée :

- Si la personne mineure n'est pas confiée dans au point de rendez-vous à l'entraîneur ou aux responsables du club présent ;
- En cas de départ du mineur avant la fin du match ;
- Si le ou les responsables légaux ne sont pas présent au point de rendez-vous pour récupérer leur enfant à la fin du match.

5 PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié ainsi que les parents du licencié mineur à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au COP Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles.

Par conséquent :

- La participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire pour les joueurs. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.
- La participation à la vie du club est obligatoire au minimum sur un des items suivants :
 - Coacher l'équipe de mon enfant.
 - Coacher une équipe JEUNES autre que celle de mon enfant.
 - Etre parent référent de l'équipe de mon enfant
 - Etre responsable de salle de l'équipe de mon enfant
 - Etre membre du bureau
 - Aider à l'organisation d'au moins un évènement du club
 - Intégrer une commission du club

5.1 Convocations

Les championnats se déroulent sur l'année en 2 phases : une première d'octobre à janvier puis une deuxième de février à mai. Dès le calendrier transmis par le comité et la FFBB, chaque phase fait l'objet d'une planification d'arbitrage et de table de marque.

Les convocations et rappels seront reçus sur l'adresse mail indiqué lors de l'inscription. En complément le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club.

Chaque licencié ou parents de licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre sauf pour le premier responsable de salle de la journée qui devra être présent $\frac{3}{4}$ d'heure avant le début de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement au minimum 2 jours avant la date de la rencontre et signaler au responsable pilotage du club, le nom de son remplaçant via l'adresse mail : service.civique@copacebasket.fr

Toute personne ne se présentant pas lui ou son remplaçant à sa convocation sera sanctionnée d'une amende de 20€. Cette amende sera reversée à l'adhérent qui acceptera de dépanner en urgence. Tant que cette amende n'est pas réglée, le joueur concerné se verra interdire l'accès aux entraînements ainsi qu'au matchs. Au bout de trois amendes infligées le joueur se verra convoqué pour un passage en commission de discipline.

5.2 Réunion d'équipe

Lors de chaque début de saison, une réunion d'équipe est organisée par le club regroupant :

- L'ensemble des joueurs de l'équipe
- Dans le cas de joueurs mineurs au minimum un responsable légal
- Le référent d'équipe
- Le ou les entraîneurs de l'équipe
- Le coach de l'équipe
- Le directeur sportif

La participation à cette réunion est obligatoire pour l'ensemble des personnes. En cas de non-participation, le joueur se verra sanctionné d'un avertissement ([cf §6 Discipline](#)).

Dans le cas où cela ne serait pas déjà le cas, lors de cette réunion sera abordé:

- Le fonctionnement et l'organisation du club
- La présentation des différentes missions au sein du club
- La présentation des différentes missions au sein de chaque équipe

De même si cela n'est pas déjà réalisé, il sera désigné pour l'équipe :

- Le référent d'équipe
- Le responsable de salle de l'équipe
- Les règles d'organisation de l'équipe (covoiturage, lavage de maillots, goûter, buvette...)

6 DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,
- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation....)
- du code de jeu FFBB.

De ce fait tout joueur ou entraîneur, se voyant sanctionné au cours de la saison, d'une faute technique ou disqualifiante devra assurer pour un week-end donné, la gestion des rencontres d'un week-end.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe et de la structure. Après avoir entendu le licencié, les membres du conseil de discipline auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités seront prononcées dans l'ordre de gravité suivant :

1. Avertissement,
2. Travail d'intérêt général dans le club,
3. Exclusion temporaire du club (entraînements + matchs),
4. Exclusion définitive pour la saison,

A noter qu'en complément toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité de ces responsables légaux.

7 FORMATION

Après analyse et accord du bureau, le COP Basket s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage à la condition qu'elle soit dans l'intérêt du club.

8 COMMUNICATION

Les outils de communication du COP Basket par ordre de priorité sont :

1. Le site Internet du club (<https://copacebasket.fr>);
2. La communauté et les différents groupes d'équipes WhatsApp ;
3. La page Instagram et Facebook du club ;
4. La messagerie internet et les SMS.

Les adhérents du COP Basket s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents du COP Basket s'engage à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées par la création d'un compte sur le site internet afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles (nécessaire en cas d'urgence).

Les informations recueillies sont enregistrées sur la base de donnée informatisée du club et les données collectées seront à usage exclusif du club. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données par le biais de votre compte et du site internet.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la secrétaire du COP Basket.

9 DROIT A L'IMAGE

Par défaut, les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent lors de leur adhésion que les photos et vidéos prises lors des entraînements, des matchs ou des évènements en liens avec le club puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et les réseaux sociaux du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale.

Dans le cas contraire il faudra le signifier soit par le biais de votre compte internet soit par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

10 ENGAGEMENT

Il sera demandé à tout licencié (ou à ses représentants légaux) de remplir une attestation qu'il a bien lu l'ensemble des articles du présent règlement intérieur et s'engageant à le respecter.

Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres de la section basket du COP. Chacun doit pouvoir se sentir libre d'y adhérer et de le respecter.

Il est impératif que chacun d'entre nous se RESPONSABILISE pour une meilleure marche du club

**LE BUREAU SE RESERVE LE DROIT DE PRENDRE TOUTE DECISION
COMPLEMENTAIRE A CE REGLEMENT QU'IL JUGERA NECESSAIRE**

